



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 10407 portant actualisation du classement des installations exploitées par la société TINO METAUX à MONTMORENCY

Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classés pour la protection de l'environnement et notamment son article L513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées notamment en ce qui concerne le secteur des déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 autorisant la société TINO METAUX à exploiter sur le territoire de la commune de MONTMORENCY, 98, avenue de la Division Leclerc, une installation de de récupération et stockage de déchets métalliques ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant actualisation du classement des installations exploitées par la société TINO METAUX à MONTMORENCY ainsi qu'il suit :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume et unités du volume autorisé
2713	-	D	Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage	Surface utilisée	100 m ² ≤ S < 1 000 m ²	500 m ²
2560	-	NC	Travail mécanique des métaux	Puissance installée de l'ensemble des machines	> = 50 kW	7, 5 kW

VU le courrier de l'exploitant du 11 avril 2011 demandant le reclassement de ses installations sous les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, n° 2713 et 2718 ;

VU la note de l'inspection des installations classées en date du 28 avril 2011 ;

CONSIDERANT que l'exploitant a fait connaitre sa position par courrier du 11 avril 2011 quant au classement de ses installations au regard des modifications de la nomenclature des installations classées conformément à l'article L513-1 du code susvisé ;

CONSIDERANT que la parution du décret 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées relative au secteur du traitement des déchets ;

CONSIDERANT la demande de l'exploitant susvisée de bénéficier de l'antériorité au titre de la rubrique n° 2718 pour son activité de stockage de batteries usagées ;

CONSIDERANT que les points d'apport volontaires de déchets triés (dont les batteries) et déposés par les ménages relèvent de la rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et non pas de la rubrique n° 2718 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le classement des installations exploitées par la société TINO METAUX à MONTMORENCY ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Le classement des installations exploitées par la société TINO METAUX à MONTMORENCY, 98, avenue de la Division Leclerc, est actualisé ainsi qu'il suit :

Rubrique	Alinéa	A,D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé et unité du volume
2713	-	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Transit et tri de déchets de métaux	Surface utilisée	$100 \text{ m}^2 \leq S < 1\,000 \text{ m}^2$	500 m ²
2710	2	D	Déchèterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : - « monstres » (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; - bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; - déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc) usés ou non - déchets d'équipements électriques et électroniques. 1. La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 3 500 m ²	Transit de 5 y maximum de batteries usagées apportées par des particuliers	Superficie de l'installation hors espaces verts	$3500 > S \geq 100$	500 m ²

A (Autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration) ou NC (Non Classé)
C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement)

Article 3 : Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du préfet.

Article 4 : Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mars 2009 demeurent applicables au site.

Article 5 : Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de MONTMORENCY pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – Unité territoriale du Val d'Oise et le maire de MONTMORENCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 JUIL 2011

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef de service de l'agriculture,
de la forêt et de l'environnement,

Animateur MISE



Alain CLEMENT

